

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2012**

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ - Mmes AUBERT, BERDAGUE, FERRANDEZ.

ABSENTS REPRESENTES : M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, Mme GUILHOU ayant donné pouvoir à M. SENEGAS, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT.

ABSENTS EXCUSES : M. VOISIN.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BOUYSSOU, THIALLIER, Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETIENNE-MARTIN.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 avril 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Finances locales

➤ **Budget 2012 - Décision modificative n° 1 : opérations d'ordre - chantier d'insertion espaces verts du groupe scolaire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les mouvements de crédits suivants :

Chantier d'insertion - Espaces verts du groupe scolaire

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2313 op 22	23 121 €	c/60632	6 900 €
021	23 121 €	c/6135	1 200 €
023	23 121 €	c/6574	15 021 €

Amortissement des études non suivies de travaux

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/2031 (041)	8 980,76 €	c/6811(042)	9 221,74 €
c/2033 (041)	240,98 €		
021	9 221,74 €		
023	9 221,74 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2012 - Fonds d'intervention au profit du Tennis Club Lignonais - Opération "Le tennis à l'école"**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande du Tennis Club Lignonais sollicitant une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de l'opération "Le tennis à l'école".

L'objectif de cette opération est de faire découvrir aux jeunes enfants lignonnais la pratique du tennis et, dans la mesure du possible, de les fidéliser.

Elle est prévue sur la période allant du 23 avril au 17 juin 2012 et concerne 4 classes à raison de 8 séances par classe.

Le budget prévisionnel de l'opération comprenant les frais d'enseignement et l'achat de matériel s'élève à 2 100,00 €.

Des crédits étant inscrits au budget primitif au titre du fonds d'intervention, il propose au conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle au Tennis Club Lignonais de 900 € correspondant à la rémunération de l'encadrant.

Considérant le dynamisme du Tennis Club Lignonais et plus particulièrement de son école de tennis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club Lignonais d'un montant de 900 € au titre du fonds d'intervention 2012, en vue de participer au financement de l'opération "Le tennis à l'école" et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2012. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ **Syndicat Hérault Energies - Convention pour la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17, vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement son article 15, vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application, vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie, vu le projet de convention d'habilitation établi par Hérault Energies, considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public et considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention entre Hérault Energies et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, autorise ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Economie d'Energie auprès d'EDF, acteur identifié comme "obligé" dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Energies. Voté à l'unanimité.

➤ **Syndicat intercommunal pour la gestion du pont de Tabarka : principe de dissolution au 31 décembre 2012**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du SIVU pour la gestion du pont de Tabarka dont la commune est membre a approuvé par délibération du 10 avril 2012 le principe de dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2012, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet en date du 28 décembre 2011.

Ont également été approuvés les principes suivants :

- répartition des résultats de l'exercice budgétaire 2012 par moitié entre les deux communes membres (Maraussan, Lignan-sur-Orb),

- mise en œuvre d'une convention ou entente afin que les communes perpétuent l'action du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de dissolution du SIVU pour la gestion du pont de Tabarka au 31 décembre 2012, approuve le principe de répartition des résultats de l'exercice budgétaire 2012 du SIVU par moitié entre les 2 communes membres et approuve le principe de la mise en œuvre d'une convention ou entente afin que les communes perpétuent l'action du syndicat. Voté à l'unanimité.

3. Domaines de compétences par thème

➤ **Projet de renouvellement et d'extension d'une gravière soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Communes de Thézan-les-Béziers et de Murviel-les-Béziers - Avis motivé du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la Sté des Ets CASTILLE dont le siège est situé chemin du Pont Doumergue à Thézan-les-Béziers, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter en renouvellement et extension une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Thézan-les-Béziers, aux lieux-dits "Clos de la Marre" et "La Croix des Vignals" et de la commune de Murviel-les-Béziers, aux lieux-dits "Plan de la Leuze" et "Les Condamines".

Une enquête publique est ouverte depuis le lundi 16 avril et jusqu'au vendredi 25 mai 2012 inclus.

La commune de Lignan-sur-Orb, située dans un rayon de 3 km autour de l'installation, est appelée à donner son avis sur cette demande.

Il informe par ailleurs que la commune de Murviel-les-Béziers, directement intéressée par cette demande, s'oppose à l'ouverture d'une carrière dans la plaine des Condamines pour des raisons agricoles et paysagères mais aussi dans un souci de préservation de la ressource en eau potable et de respect des préconisations du SCOT en cours d'élaboration.

La commune de Murviel-les-Béziers, consciente de la nécessité d'extraire du sable et graviers pour la construction et divers travaux ainsi que du maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité, propose à la Sté des Ets CASTILLE de rechercher, en concertation, un autre site sur le territoire de sa commune.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Vu les arguments développés par la commune de Murviel-les-Béziers s'opposant à l'ouverture d'une carrière dans la plaine des Condamines et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la Sté des Ets CASTILLE d'exploiter en renouvellement et extension une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Thézan-les-Béziers, aux lieux-dits "Clos de la Marre" et "La Croix des Vignals" et de la commune de Murviel-les-Béziers, aux lieux-dits "Plan de la Leuze" et donne un avis

défavorable à la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière dans la plaine des Condamines. Voté à l'unanimité.

4. Domaine et patrimoine

➤ Aménagement du carrefour de la RD19 et de l'avenue Clément Cugnenc : principe et modalités d'acquisition du terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, dans le cadre du projet de requalification urbaine de la RD19 et de la création en cours de la ZAC de Montauray, à l'aménagement du carrefour des avenues Clément Cugnenc et Ingarrigues.

Afin de réaliser un aménagement urbain satisfaisant, tant sur le plan sécuritaire que paysager, il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 103, soit 106 m², sur laquelle sont implantés 2 garages dont la démolition est à prévoir. La parcelle est également grevée d'une conduite d'eaux pluviales qu'il est nécessaire de dévoyer.

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 22 500,00 € TTC.

Il ajoute que la valeur vénale du terrain a été évaluée à 24 000 € par France Domaine en date du 13 février 2012.

Il propose donc au conseil municipal d'acquérir auprès du propriétaire la portion de la parcelle cadastrée section AO n° 103, soit 106 m², nécessaire à l'aménagement, pour un montant de 1 500 €.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge la dépose d'une conduite d'eaux pluviales, son remplacement et la démolition des 2 garages ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié.

Considérant nécessaire de réaliser l'aménagement du carrefour des avenues Ingarrigues et Clément Cugnenc, vu la valeur vénale du terrain estimée à 24 000 € par France Domaine en date du 13 février 2012 et vu l'ensemble des travaux estimés à environ 22 500 € TTC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition auprès du propriétaire d'une partie de la parcelle section AO n° 103, d'une superficie de 106 m², pour un montant de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. Autres domaines de compétences par thème

➤ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Adoption de nouveaux tarifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, au vu du type d'activités proposées aux enfants fréquentant l'ALSH, de procéder à une refonte des tarifs.

Il propose donc au conseil municipal les tarifs suivants applicables au 1^{er} juin 2012 :

	Lignanaïis		Autres	
	Tarif plein	Tarif CAF/MSA	Tarif plein	Tarif CAF/MSA
1 journée ALSH Primaire – maternelle - ados Vacances	Série A 9,60 €	Série B 5,00 €	Série C 19,20 €	Série D 14,60 €
½ journée ALSH Primaire – maternelle Mercredi	Série E 3,20 €	Série F 0,90 €	Série G 6,40 €	Série H 4,10 €
½ journée ALSH Ados Vacances	Série I 4,80 €	Série J 2,50 €	Série K 9,60 €	Série L 7,30 €
Repas	Série M 3,20 €			
Accueil conventionné (1/2 journée)	Série N 3,20 €	Série O 0,90 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus et dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} juin 2012. Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 45.